***Annexe 1 :***

***Liste des ALD30*** *:*

*Il s'agit de la liste, établie par décret, des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse*

*: - accident vasculaire cérébral invalidant ; - insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ; - artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ; - bilharziose compliquée ; - insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ; - maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ; - déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH ; - diabète de type 1 et diabète de type 2 ; - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ; - hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères ; - hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves ; - maladie coronaire ; - insuffisance respiratoire chronique grave ; - maladie d'Alzheimer et autres démences ; - maladie de Parkinson ; - maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ; - mucoviscidose ; - néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ; - paraplégie ; - vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ; - polyarthrite rhumatoïde évolutive ; - affections psychiatriques de longue durée ; - rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ; - sclérose en plaques ; - scoliose idiopathique structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne ; - spondylarthrite grave ; - suites de transplantation d'organe ; - tuberculose active, lèpre ; - tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.*

*Les affections dites « hors liste » (ALD31) concernent les patients atteints d'une forme grave d'une maladie, ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, ne figurant pas sur la liste des ALD 30. Elles comportent un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse.*

*Les polypathologies (ALD32) concernent les patients atteints de plusieurs affections caractérisées, entraînant un état pathologique invalidant et nécessitant des soins continus d'une durée prévisible supérieure à six mois.*